

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **lundi le 17 novembre 2008**, à 19:30 heures à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche, située au 20, chemin Raphaël.

**Présences :** M. Robert Bussière, maire,  
M. Michel Babin, maire suppléant  
Mme Jocelyne Ménard, conseillère  
M. Michel Gervais, conseiller  
M. Christian Blais, conseiller  
Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère  
Mme Lynn Berthiaume, conseillère  
M. Yves Doyon, conseiller  
M. Charles Ricard, secrétaire trésorier  
Mme Annie Racine, secrétaire trésorière adj.  
M. Jocelyn Nault, directeur travaux publics  
M. Marcel Marchildon, directeur urbanisme  
M. Jocelyn Lessard, directeur Incendies  
Mme Sandra Martineau, responsable finances

**Absences :**

**CONSULTATIONS PUBLIQUES**

- ✓ **859-863, chemin Riverside**, Aucune intervention
- ✓ **20, chemin Horace-Cross**; les propriétaires interviennent pour expliquer leur demande.
- ✓ **33, chemin Gendron**; Aucune intervention
- ✓ **131, chemin Victor-Robert**; Aucune intervention

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Charles Cloutier 181, Cléo-Fournier :** Demande que le conseil lui permette les panneaux de bois au niveau de la clôture car il a besoin d'ombre pour ses chiens.

**Nancy Baker 106 Wood Smoke :** Demande que le chemin Wood Smoke soit enlevé de la liste des chemins énumérés à l'item 9c) catégorie 2. (résolution 08-671)

**ADOPTION – ORDRE DU JOUR**

**08-646**

**Proposé par : Michel Babin**  
**Appuyé par : Michel Gervais**

Il est résolu que l'ordre du jour soit approuvé après y avoir ajouté les sujets suivants :

Ajouté : 6m) Avis de motion  
8c) Municipalisation chemin Gérald, Norman, Jérôme, Gaétan et Edgar

- 8d) Contrat déneigement chemins Pasch et Fierobin
- 10e) Rencontres budget 2009
- 10f) Permission club motoneigiste Silverwolves

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

### **ADOPTION - PROCÈS VERBAL**

**08-647**

**Proposé par : Jacqueline Lambert Madore**

**Appuyé par : Yves Doyon**

Il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2008 soit adopté.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

### **CORRESPONDANCE**

Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement d'emprunt 08-530 réfection de la toiture de la Caserne Arthur-Sincennes.

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Le secrétaire trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- ✓ Robert Bussière
- ✓ Jocelyne Ménard
- ✓ Christian Blais
- ✓ Michel Babin
- ✓ Jacqueline Lambert Madore
- ✓ Lynn Berthiaume
- ✓ Yves Doyon

Le maire Robert Bussière présente le rapport sur la situation financière de la Municipalité.

### **COMITÉ DES LOISIRS**

Aucune résolution

## **COMITÉ CONSULTATIF URBANISME**

### **Mandat RPGL**

#### **Travaux dans le littoral et la rive, 37 chemin du Moulin**

**08-648**

**Proposé par : Lynn Berthiaume**

**Appuyé par : Yves Doyon**

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté, lors d'une visite, une infraction à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété sise au 37, chemin du Moulin à La Pêche (matricule : 3955-21-7227).

Attendu que l'infraction constatée porte sur des travaux dans le littoral et la rive et contraire aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de la Pêche (no. 03-429) ;

Attendu que suite à l'envoi d'un avis de se conformer à la réglementation en vigueur, le propriétaire dudit immeuble n'a pas corrigé la situation;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire des immeubles concernés, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.

Il est aussi résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

### **Mandat RPGL**

#### **Nuisances, 21 Lac Notre-Dame**

**08-649**

**Proposé par : Lynn Berthiaume**

**Appuyé par : Michel Babin**

Attendu qu'un officier du service de l'urbanisme a constaté, lors d'une visite, une infraction à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété sise au 21, chemin du Lac Notre-Dame à La Pêche (matricule : 4265-10-5845).

Attendu que l'infraction constatée porte sur des nuisances et contraire aux dispositions du règlement de la municipalité de la Pêche sur les nuisances publiques (no. 88-134) ;

Attendu que suite à l'envoi d'un avis de se conformer à la réglementation en vigueur, le propriétaire dudit immeuble n'a pas corrigé la situation;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures légales appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire des immeubles concernés, afin de faire respecter toute réglementation applicable en la matière.

Il est aussi résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de La Pêche, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Demande de dérogation mineure**  
**859-863, chemin Riverside (CRT-602)**

**08-650**

**Proposé par : Lynn Berthiaume**

**Appuyé par : Jocelyne Ménard**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 859 et 863, chemin Riverside à La Pêche a présenté une demande de dérogation mineure pour les propriétés formées des lots 3 391 494 et 3 391 500, dans le secteur de Wakefield, ayant une superficie totale de 2 926, 7 mètres ;

Attendu que la demande de dérogation mineure porte sur les objets suivants ;

1. permettre l'aménagement d'un stationnement dans la cour avant pour immeuble résidentiel de quatre logements ;
2. exempter le requérant d'aménager une bande de terrain gazonnée de 5 mètres le long de la ligne d'emprise du chemin Riverside ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 27 octobre 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation telle que demandée ;

Attendu que ce projet s'harmonise avec la topographie du terrain ainsi qu'avec le paysage environnant ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Demande de dérogation mineure**  
**20, chemin Horace-Cross**

**08-651**

**Proposé par: Yves Doyon**  
**Appuyé par: Michel Babin**

Attendu que la propriétaire de l'immeuble situé au 20, chemin Horace-Cross à La Pêche (secteur du lac Gauvreau) a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée d'une partie du lot 12, rang 3, canton de Masham, dont la superficie est de 2 450 mètres carrés ;

Attendu que la demande a pour but de permettre la construction d'une terrasse au sol à une distance de 6 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Bell ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 10 novembre 2008 ayant été informé que ladite terrasse était déjà construite sans permis, a recommandé unanimement que soit refusée la dérogation telle que demandée pour les motifs suivants :

- 1° il y a de l'espace disponible pour la construction d'une terrasse sans augmenter l'empiètement dans la bande de protection riveraine ;
- 2° en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une dérogation ne peut être accordée pour des travaux déjà exécutés sans permis ;
- 3° le fait d'accorder une dérogation pour des travaux exécutés sans permis risquerait de créer un précédent dangereux pour les demandes futures.

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, de refuser la dérogation mineure telle que demandée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Demande de dérogation mineure**  
**33, chemin Gendron (Ra-606 )**

**08-652**

**Proposé par: Christian Blais**  
**Appuyé par: Lynn Berthiaume**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 33, chemin Gendron à La Pêche a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée du lot 3 391 470 au Cadastre du Québec, ayant une superficie de 3 721 mètres carrés.

Attendu que la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la localisation de bâtiments et constructions existantes pour lesquels un permis de construction a été émis (no. 3642, 12 août 1985).

Attendu que la demande porte sur les objets suivants ;

1. l'implantation d'une remise qui empiète de 0,84 mètre sur le lot voisin 3 391 473; à la condition d'obtenir une servitude d'empiètement à cet effet ;
2. réduire la marge de recul latérale avant pour une résidence de 5,0 mètres à 3,83 mètres ;
3. réduire la marge de recul avant d'une galerie de 3,0 mètres à 1,06 mètres ;
4. réduire la marge de recul latérale pour un garage à 2,37 mètres d'un coté et de l'autre à 3,47 mètres au lieu de 5 mètres ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 10 novembre 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation telle que demandée prenant en considération les motifs suivants :

1. la localisation des bâtiments et constructions existants n'on aucun impact sur le voisinage ;
2. cette situation est existante depuis plusieurs années et aucun problème lié au déneigement ou à la visibilité n'a été constaté;

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Demande de dérogation mineure**  
**131, chemin Victor-Robert (Ag-202)**

**08-653**

**Proposé par: Michel Gervais**  
**Appuyé par: Lynn Berthiaume**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 131, chemin Victor-Robert à La Pêche a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété formée du lot 2684523 au Cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 1 428,1 mètres carrés.

Attendu que la demande de dérogation mineure porte sur les objets suivants ;

1. permettre la reconstruction d'une véranda démolie en 2007 à approximativement 8 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Bélair ;
2. permettre la démolition et la reconstruction d'une galerie avec escalier à environ 8,5 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de son assemblée du 10 novembre 2008 a recommandé unanimement que soit accordée la dérogation telle que demandée. Le comité prenant en considération que l'agrandissement se fera en prolongement du mur de façade donnant sur le lac, sans augmenter l'empiètement dans la bande de protection riveraine ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Demande de nomination d'un nouveau chemin**  
**chemin Aspen**

**08-654**

**Proposé par: Yves Doyon**  
**Appuyé par: Christian Blais**

Attendu que le propriétaire d'un projet de subdivision a présenté une demande afin de nommer un nouveau chemin ;

Attendu que le nom proposé est chemin « Aspen » ;

Attendu que ce nom s'inscrit dans la thématique du secteur soit l'utilisation du nom d'un type arbre comme le chemin Cedar, le chemin Oak et le chemin Poplar ;

Attendu que le chemin est déjà construit et qu'il est relié au chemin Poplar ;

Attendu que la nomination de ce chemin a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers) ;

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, d'accepter la demande de nomination telle que présentée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Projet de règlement 08-528**  
**visant à modifier les dispositions du règlement de zonage**  
**(03-429) portant sur la superficie d'un camp de chasse**

**08-655**

**Proposé par : Jacqueline Lambert Madore**  
**Appuyé par : Lynn Berthiaume**

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 10 novembre 2008, a pris connaissance du projet de règlement 08-528, visant à modifier les dispositions du règlement de zonage (03-429) portant sur la superficie d'un camp de chasse ;

Attendu que le Comité consultatif a recommandé au conseil municipal d'apporter certaines modifications au projet de règlement 08-528, à savoir :

- 1° limiter la superficie maximale à 16 mètres carrés en zone agricole (Ag);
- 2° limiter la superficie maximale à 23 mètres carrés dans les autres zones où cette catégorie de construction est autorisée (For, Rr et RV);
- 3° limiter la hauteur à 1½ étage pour une hauteur maximale de 6,0 mètres;
- 4° limiter le nombre de camp de chasse à un (1) sur une même propriété formant une unité d'évaluation.

Il est résolu, selon la recommandation du comité d'urbanisme, d'apporter les modifications au projet de règlement 08-528

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Adoption du second projet de règlement no 08-528  
modifiant la superficie maximale d'une habitation  
rustique (Camp de chasse)**

**08-656**

**Proposé par : Jacqueline Lambert Madore  
Appuyé par : Lynn Berthiaume**

Il est résolu que le conseil adopte le second projet de règlement numéro 08-528 avec modifications, modifiant le règlement de zonage no. 03-429 et ses amendements, dans le but de modifier la superficie maximale d'une habitation rustique (Camp de chasse).

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement et en avoir pris connaissance, renoncent ainsi à sa lecture.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Mandat visant à modifier le règlement concernant les  
ententes relatives a des travaux municipaux (03-439)**

**08-657**

**Proposé par : Jacqueline Lambert Madore  
Appuyé par : Christian Blais**

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 10 novembre 2008, a pris connaissance du projet de règlement 08-536, visant à modifier le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (03-439) pour les terrains situés en bordure d'un chemin privé ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'apporter certaines modifications au projet de règlement 08-536, à partir des recommandations contenues dans un rapport qui devrait être produit conjointement par les services de protection des incendies, des travaux publics et de l'urbanisme et Environnement.

Il est résolu, de mandater la direction des services des incendies, des Travaux publics et de l'Urbanisme et Environnement., à produire un rapport contenant des recommandations quant aux principales exigences à inclure dans une entente sur les travaux municipaux visant un chemin privé, selon les différentes catégories de chemins existants sur le territoire municipal (chemin cadastré, décrit par description technique, servitude de passage, etc.);

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Adoption du règlement numéro 08-527**  
**régissant les conditions d'émission d'un permis de**  
**construction**

**08-658**

**Proposé par : Michel Babin**

**Appuyé par : Yves Doyon**

Il est résolu que le conseil adopte, tel que rédigé, le règlement no 08-527, régissant les conditions d'émission d'un permis de construction et abrogeant les dispositions du règlement portant le numéro 03-439 portant sur les mêmes matières.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement et en avoir pris connaissance, renoncent ainsi à sa lecture.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Nomination d'un membre du**  
**Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

**08-659**

**Proposé par : Lynn Berthiaume**

**Appuyé par : Yves Doyon**

Attendu que ce conseil a adopté, le 5 septembre 2006, le règlement numéro 06-488, abrogeant et remplaçant les dispositions du règlement numéro 89-147 portant sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que l'un des membres, dudit comité a présenté une demande de renouvellement de son mandat à titre de représentante du secteur Centre de la Municipalité ;

Il est résolu de nommer Mme Rita Komendant, résidante du secteur Centre pour une durée d'un (1) an avec possibilité de renouvellement;

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

La conseillère Mme Lynn Berthiaume demande le vote.

**Pour**

Lynn Berthiaume  
Jacqueline Lambert Madore  
Christian Blais  
Yves Doyon

**Contre**

Michel Babin  
Michel Gervais  
Jocelyne Ménard

Adoptée sur division

**Mandat RPGL,**  
**52, chemin René-Lévêque**

**08-660**

**Proposé par : Christian Blais**

**Appuyé par : Jacqueline Lambert Madore**

Attendu que les officiers du Service de l'urbanisme et de l'environnement ont constaté que l'ajout de chambres à coucher à l'immeuble situé au 52, chemin René-Lévêque à La Pêche (matricule : 3461-20-4879), rendant ainsi l'installation septique non conforme à la réglementation en vigueur ;

Attendu que plusieurs tentatives ont été entreprises dans le but de contacter le propriétaire pour l'aviser des démarches nécessaires pour régulariser la situation, mais qu'aucune de ces tentatives n'a donné de résultat ;

Il est résolu de mandater la firme RPGL, avocats, pour entreprendre au nom de la Municipalité de La Pêche, toutes les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble afin de l'obliger à apporter les correctifs nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé et permettre, qu'à défaut de ce faire dans les délais prescrits, la Municipalité pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Avis de motion (08-536)**  
**Concernant les ententes relatives à des travaux**  
**municipaux**

**08-661**

La conseillère Lynn Berthiaume donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 08-536, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

**2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

## **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales – diagnostic résidentiel mieux consommer / Hydro-Québec**

**08-662**

**Proposé par : Christian Blais**

**Appuyé de : Michel Gervais**

Attendu qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

Attendu que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

Attendu que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

Attendu que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Municipalité de La Pêche en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

Attendu que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

Il est résolu que la Municipalité de La Pêche accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* » ;

Il est de plus résolu que la Municipalité de La Pêche soumet le projet de résidence pour personnes âgées et désigne Charles Ricard comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

Il est également résolu d'autoriser le maire ainsi le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Municipalité soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet de la corporation de développement La Pêche.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

## Annulation de chèques

**08-663**

**Proposé par : Michel Babin**

**Appuyé par : Michel Gervais**

Attendu qu'une erreur s'est glissée lors de l'impression des chèques numéros 47906, 47696 et 47279 et que ceux-ci doivent être remplacés ;

Il est résolu d'autoriser l'annulation des chèques numéros 47906, 47696 et 47279.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

## TRAVAUX PUBLICS

### Contrat

### Réfection de la toiture Arthur-Sincennes

**08-664**

**Proposé par : Jacqueline Lambert Madore**

**Appuyé de : Michel Gervais**

Attendu que des appels d'offres ont été lancés par la direction des travaux publics pour la réfection de la toiture édifice Arthur-Sincennes et que nous avons reçu les cinq soumissions suivantes :

✓ Couvreur Rolland Boudreault	73 221 \$
✓ Toiture Marcel Raymond	69 500 \$
✓ Toiture Raymond et Associés	77 200 \$
✓ Morin Isolation et toiture	68 400 \$
✓ Couvreur Victo 2000	99 330 \$

Attendu que suite à l'ouverture des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est Morin Isolation et toiture ;

Il est résolution d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection à la compagnie Morin Isolation et toiture pour un montant de 68 400 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ainsi le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche tous les documents relatifs à ce contrat.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 22-320-00-722, bâtiments, voiries.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Prise en charge de l'entretien  
d'un chemin privé – chemin O.-Bertrand**

**08-665**

**Proposé par : Michel Babin  
Appuyé par : Michel Gervais**

Attendu que par la résolution 08-262, adoptée lors d'une séance régulière du conseil municipal tenue le 5 mai 2008, la municipalité a adopté la *procédure de prise en charge de l'entretien d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu que le chemin O.-Bertrand répond à l'exigence quant à l'emprise et le dégagement sur la largeur et hauteur;

Attendu qu'une pétition de la majorité des propriétaires a été déposée en 2007 demandant la prise en charge de l'entretien du chemin O.-Bertrand ;

Attendu que l'association demande l'entretien annuel du chemin consistant à deux nivelages (un après la fonte du printemps et l'autre vers le début de septembre) et au déneigement et sablage hivernale sur toute la longueur du chemin ;

Attendu que pour facturer les coûts d'entretien, il y aurait lieu de lancer des appels d'offre concernant le nivelage et l'entretien d'hiver;

Il est résolu d'accepter la demande de prise en charge de l'entretien annuel du chemin O.-Bertrand selon les demandes de l'association du chemin et d'autoriser le lancement d'appels d'offre concernant le nivelage (deux fois par année) et le déneigement et sablage du chemin O.-Bertrand sur toute sa longueur.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Municipalisation  
Chemins Gérald, Norman, Jérôme, Gaétan et Edgar**

**08-666**

**Proposé par: Christian Blais  
Appuyé par: Michel Gervais**

Attendu que M. Gilbert Gauvreau devra soumettre un rapport préliminaire d'une étude de chaussée préparé par la firme Qualitas Outaouais relativement aux chemins Gérald, Norman, Jérôme, Gaétan et Edgar ;

Attendu que M. Gauvreau est disposé à faire les corrections qui s'imposent pour rendre les chemins conformes aux règlements municipaux ;

Il est résolu d'informer M. Gilbert Gauvreau que la Municipalité de La Pêche est disposé à municipaliser les chemins Gérald, Norman, Jérôme, Gaétan et Edgar lorsque le rapport de la firme Qualitas Outaouais sera soumis et que les chemins seront conformes aux règlements municipaux.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution

Adoptée à la majorité

**Rejet de soumissions**  
**Déneigement chemins Pasch et Fierobin**

**08-667**

**Proposé par : Michel Gervais**  
**Appuyé de : Jocelyne Ménard**

Attendu que des appels d'offres par invitation ont été lancés pour le déneigement des chemins Pasch et Fierobin pour une période de deux ans ;

Attendu que suite à l'analyse des deux soumissions reçues ces dernières sont non-conformes ;

Il est résolu de rejeter les soumissions reçues.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Déneigement chemins Pasch et Fierobin**  
**Contrat et appels d'offres**

**08-668**

**Proposé par : Michel Gervais**  
**Appuyé de : Jocelyne Ménard**

Attendu qu'il est important d'octroyer un contrat pour le déneigement des chemins Pasch et Fierobin ;

Il est résolu d'octroyer un contrat pour le déneigement des chemins Pasch et Fierobin pour une année seulement (saison hivernal 2008-2009) à Tom Orr Cartage pour un montant de 13 519,72 (chemin Fierobin) et 8 064,39 \$ (chemin Pasch) taxes incluses.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-631, déneigement.

Il est également résolu d'autoriser le maire ainsi le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche tous les documents nécessaires.

Il est aussi résolu de lancer de nouvelles appels d'offres pour le déneigement des chemins Pasch et Fierobin pour les prochaines saisons hivernales 2009-2010 et 2010-2011.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

## **INCENDIE**

### **Embauche de nouveaux pompiers** **Caserne Wakefield et Eugène Bernier**

**08-669**

**Proposé par : Jacqueline Lambert Madore**

**Appuyé par : Jocelyne Ménard**

Attendu qu'un problème d'effectif existe aux casernes de Wakefield et Eugène Bernier et que la Municipalité doit respecter le schéma de couverture de risque ;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs offres d'emploi au poste de pompier pour les casernes Wakefield et Eugène Bernier ;

Attendu que, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, tout pompier doit avoir une formation de base pour procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie ;

Attendu que depuis ce nouveau règlement, la Municipalité doit s'assurer que l'embauche de nouveaux pompiers ne contrevient pas au règlement récemment adopté par l'École nationale des pompiers du Québec ;

Attendu que tout nouveau pompier est embauché temporairement sous une période d'essai de 6 mois et qu'une évaluation doit être faite par le directeur du service des incendies avant de recommander son embauche officielle auprès du service ;

Il est résolu d'embaucher temporairement MM. Ben Chicoine, Scott MacKay, Gregory Larocque pour la caserne à Wakefield et MM. André Robertson, Mario Hébert, Jean-Philippe Graveline et Christian Bernier pour la caserne Eugène Bernier sous une période d'essai de 6 mois et ce, tout en appliquant le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal et qu'une évaluation soit faite par le directeur du service des incendies avant de recommander leur embauche officielle.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Avis de motion (08-535)**  
**Établissement d'un service de la protection contre**  
**l'incendie**

**08-670**

Le conseiller Jacqueline Lambert Madore donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 08-535, établissant un service de la protection contre l'incendie.

Une demande de dispense de lecture est également faite, chaque conseiller présent recevant une copie du projet de règlement.

**Liste des chemins problématiques**

**08-671**

**Proposé par : Yves Doyon**  
**Appuyé de : Jocelyne Ménard**

Attendu que la MRC des Collines a demandé à la Municipalité de La Pêche de leur fournir une liste des chemins publics et privés pouvant causer certains problèmes relativement aux interventions incendie afin d'en faire une compilation au schéma de couverture de risques;

Attendu qu'une étude a été effectuée par le service des incendies de La Pêche et qu'une première liste de chemins a été préparée;

Attendu que d'autres listes suivront incluant les chemins publics et privés ;

Il est résolu d'accepter la liste des chemins suivant comme étant des chemins présentant certains problèmes :

- 1. Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi des véhicules du service (Aucun des véhicules ne peut entrer)**
  - Chemin du Pavillon
  - Chemin du Beaver Pond
  - Chemin Skyline (pente trop abrupte)
  - Chemin Colonel McIntyre
  - Sentier Colonel McIntyre
  - 63 Wakefield Height (entrée trop prolongé et abrupte)
  - 35 Chemin Edelweiss (chemin trop étroit/ aucun rond point)
  - Lac Bernard Nord
  
- 2. Chemins dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi de l'ensemble des ressources nécessaires à une intervention (camion citerne/ pumper/décarcation)**
  - Chemin du Lac Laroche (camion citerne ne rentre pas, trop étroit)
  - Chemin Lauvignon (camion citerne ne rentre pas, trop étroit)

- Chemin du Domaine (citerne/décarcération ne rentre pas, trop étroit)
- Chemin Richard (Trop étroit)
- Chemin Maxwell (citerne)
- Chemin Sumac (camion citerne ne rentre pas, entrer- chemin de fer)
- Chemin Des trois Érables (camion citerne ne rentre pas, trop étroit)
- Chemin Woodsmoke (camion citerne ne rentre pas, trop abrupte)
- Chemin Mountainview (Citerne)
- Chemin Farrel (Citerne) P.S. = au bout du chemin pente trop abrupte
- Chemin Pilon (Citerne)

**3. Chemins dont la présence d'obstacles ralentira l'intervention du service de sécurité incendie. (barrière, barricade, etc.)**

- 105 Chemin Boisvert (Barrière)
- 13 Chemin Boisvert (Pont ne supporte pas le poids des camions)
- 14 Chemin Dora (Barrière)
- 109 Chemin Des Pins Blancs (Barrière)
- Chemin Robinson (Barrière)
- Chemin de la Mine (Barrière au bout du chemin)
- Chemin Lauvignon (Pont trop étroit)
- 176 Chemin Robertson (Barrière)
- 29 Chemin Trowsse (Barrière)
- Chemin Sistie (chaîne et cadenas)
- Chemin Farrel (Barrière au bout du chemin)
- Chemin Gérard Joanisse (Barrière)

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

*La conseillère Jacqueline Lambert Madore quitte son siège à 21h57.*

**ADMINISTRATION**

**Appui au Club des Ornithologues de l'Outaouais**

**08-672**

**Proposé par : Yves Doyon**  
**Appuyé de : Christian Blais**

Attendu que la Municipalité de Duhamel est un des partenaires du Club des Ornithologues de l'Outaouais ;

Attendu que le Club des Ornithologues de l'Outaouais est aussi actif dans la Municipalité de La Pêche que dans la Municipalité de Duhamel ;

Il est résolu de reconnaître le Club des Ornithologues de l'Outaouais comme partenaire de la municipalité qui collabore à l'organisation d'activités, telles que l'observation des oiseaux dans notre municipalité ainsi que le recensement des oiseaux de Noël.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Adoption du règlement 08-533**  
**Concernant la constitution d'un fond local réservé à la**  
**réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

**08-673**

**Proposé par : Yves Doyon**  
**Appuyé par : Lynn Berthiaume**

Il est résolu que le conseil adopte, tel que rédigé, le règlement numéro 08-533, concernant la constitution d'un fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement et l'avoir lu, renonçant ainsi à sa lecture.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Adoption du règlement 08-RM-08**  
**Circulation et stationnement dans les limites de la**  
**Municipalité de La Pêche**

**08-674**

**Proposé par : Christian Blais**  
**Appuyé par : Lynn Berthiaume**

Il est résolu que le conseil adopte, tel que rédigé, le règlement numéro 08-RM-08, concernant la circulation et stationnement dans les limites de la Municipalité de La Pêche.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement et l'avoir lu, renonçant ainsi à sa lecture.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Adoption du règlement 08-534**  
**Prolongement du système d'égout - Wakefield**

**08-675**

**Proposé par : Lynn Berthiaume**

**Appuyé par : Yves Doyon**

Il est résolu que le conseil adopte, tel que rédigé, le règlement numéro 08-534 concernant le prolongement du système d'égout de Wakefield.

Tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement et l'avoir lu, renonçant ainsi à sa lecture.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Le conseiller Michel Gervais quitte son siège à 22 h 20.

**Rencontre budget 2009**

**08-676**

**Proposé par : Michel Babin**

**Appuyé de : Lynn Berthiaume**

Attendu que chaque année, les membres du conseil municipal, ainsi que les directeurs de services se rencontrent dans le but de préparer le budget pour l'année suivante ;

Il est résolu que les rencontres préparatoires pour le budget 2009 se tiendront le 18 et 19 novembre 2008 de 9 h à 16 h, à la salle de conférence de la bibliothèque Ella-Matte.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

**Permission au Club de motoneigistes Silverwolves**

**08-677**

**Proposé par : Yves Doyon**

**Appuyé par : Jocelyne Ménard**

Attendu que le club Silverwolves de La Pêche désire renouveler l'autorisation d'utiliser certains chemins municipaux ;

Attendu que l'utilisation des chemins municipaux par les motoneigistes devra se faire conformément au code de sécurité routière du Québec ;

Attendu que tout manquement à ces obligations mettre fin à la permission d'utiliser les chemins municipaux mentionnés ci-dessous;

Il est résolu d'autoriser, pour la saison hivernale 2008-2009 seulement, le club de motoneigistes Silverwolves à utiliser les chemins suivants :

- ✓ Chemin Irwin
- ✓ Chemin Gauvin
- ✓ Chemin McCrank
- ✓ Chemin Wakefield Heights (entre la route 366 et le chemin du Vieux Pont)
- ✓ Montée Beausoleil
- ✓ Chemin Raphaël
- ✓ Chemin Parent
- ✓ Voie ferrée, du chemin Gendron jusqu'au chemin Valley
- ✓

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**08-678**

**Proposé par : Christian Blais**

**Appuyé par : Yves Doyon**

Il est résolu que la séance soit levée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

---

Robert Bussière  
Maire

---

Charles Ricard  
Secrétaire trésorier